



FONDS VITALITÉ ENTREPRENEURIALE / VOLET RECRUTEMENT

1. PRÉSENTATION :

Dans un contexte où la rareté de main-d'œuvre cause de nombreux défis pour les entreprises et les industries, la MRC de Coaticook souhaite soutenir les entreprises qui amorcent des démarches de recrutement de main-d'œuvre en dehors de la région de l'Estrie ou à l'international.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Les objectifs de cette aide financière sont de contribuer aux efforts des entreprises dans leurs recherches de main-d'œuvre et d'encourager les efforts de recrutement ainsi que le maintien en emploi des travailleurs recrutés à l'extérieur de l'Estrie et ce, jusqu'au recrutement international.

3. INFORMATIONS APPLICABLES À CETTE AIDE FINANCIÈRE :

A. Points à rencontrer :

Dans **tous les cas**, pour être admissibles, les projets déposés pour du recrutement doivent rencontrer certains points bien spécifiques:

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la MRC de Coaticook
- L'entreprise doit démontrer ses difficultés de recrutement

B. Aide financière :

L'aide financière versée prend la forme d'une contribution non remboursable.

Conformément à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), l'aide octroyée par les divers outils financiers gérés par la MRC à un même bénéficiaire ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment, à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allégement réglementaire et du Développement économique régional n'autorisent conjointement une limite supérieure. Pour le calcul de cette limite, on ne tient toutefois pas compte

d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour une même année de référence.

La MRC ne peut octroyer à une entreprise privée une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu et ce pourcentage augmente à 80 % dans le cadre d'une entreprise d'économie sociale ou d'une coopérative.

De plus, pour être admissible et afin de calculer le cumul des aides gouvernementales, le promoteur devra démontrer qu'il a obtenu tout financement sectoriel lorsqu'un autre programme gouvernemental existe et qu'une enveloppe est disponible, puisque les programmes d'aide financière de la MRC ne doivent, en aucun cas, remplacer les programmes existants.

C. Dépenses non admissibles :

- Financement des dépenses encourues avant la date d'ouverture du dossier et la prise de contact avec la personne responsable de cette aide financière à la MRC;
- Financement d'entreprises à caractère spirituel, religieux, politique, sexuel ou projets dont les activités pourraient porter à controverse;
- Recrutement de travailleurs saisonniers (ayant un contrat de travail de moins d'un an).

D. Cheminement des demandes :

- I. Validation de l'admissibilité de votre projet :** Les promoteurs doivent d'abord communiquer avec Patricia Gardner, agente à l'accueil et à l'immigration à la MRC pour toute demande d'information en lien avec cette aide financière.
- II. Accompagnement pour la préparation de la demande :** L'agente à l'accueil et à l'immigration accompagnera l'entreprise dans l'élaboration de sa demande de financement afin de s'assurer que votre projet est en lien avec les critères de cette aide financière.
- III. Documents à fournir :** Les entreprises devront fournir une offre de service ou soumission des frais associés à sa démarche, ainsi que le résultat de ses démarches vers d'autres programmes gouvernementaux d'aide financière.
- IV. Signature d'un protocole d'entente :** Une entente est signée entre l'entreprise et la MRC et est préalable au versement de la subvention. Elle spécifie les obligations et engagements des parties.

E. Communication :

Le promoteur du projet consent à ce que la MRC de Coaticook divulgue et rende publiques les grandes lignes de la subvention accordée, entre autres, le nom de l'entreprise, son secteur d'activité, son emplacement, la nature, le montant et l'impact de la subvention de même que la provenance de l'aide financière.

F. Organisations admissibles

- Entreprises existantes privées (à l'exception des entreprises privées du secteur financier)
- Entreprises existantes d'économie sociale

- Coopératives existantes (à l'exception des coopératives financières) dont l'interdiction de versement de ristournes est prévue dans leur charte

G. Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels d'un consultant en immigration autorisé (membre du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada, Membre du Barreau du Québec) d'un organisme accrédité et détenant le permis obligatoire délivré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Frais d'inscription à un salon de l'emploi physique ou virtuel (la majorité des postes affichés doivent offrir un salaire de 17 \$ et plus).

H. Information sur l'aide

- Contribution financière non remboursable d'un maximum de 50 % pour les dépenses admissibles, soit les horaires professionnels;
- Maximum de 1 500 \$ par candidat recruté;
- L'entreprise doit assumer financièrement un minimum de 25 % des dépenses admissibles;
- Contribution financière non remboursable d'un montant maximum de 5 000 \$ par entreprise par année;
- S'applique aux travailleurs étrangers temporaires (contrat d'un an et plus) et aux travailleurs qualifiés;
- Aide en complémentarité au soutien financier provenant des différents paliers gouvernementaux pour le recrutement hors de l'Estrie ou à l'international (l'admissibilité au programme doit être vérifiée auprès de Services Québec);
- Maximum de 500 \$ pour l'inscription à un salon de l'emploi par année;
- Soutien technique tout au long de la démarche par la MRC (planification, accueil, rétention).

4. CONCLUSION:

De nombreux outils sont mis à la disposition des entreprises pour les aider à vendre l'attractivité de la région, dont le site web Région de Coaticook. La consolidation des entreprises de son territoire de même que la vitalité économique font partie intégrante de la mission de la MRC de Coaticook. L'aide financière présentée ici encourage et stimule le recrutement des entreprises hors de la région de Coaticook. Ce soutien est vital afin de maintenir les entreprises existantes sur le territoire de la MRC et permettre à de nouveaux travailleurs de venir enrichir le tissu économique de la région.

Pour plus d'information ou pour vérifier votre admissibilité, contactez madame Patricia Gardner au développement économique à accueil@mrcdecoaticook.qc.ca ou au 819-849-7083 poste 251.